

On craint de moins en moins l'arrivée à Mogador d'une mehabla de Moulai-Hafid. Le caïd Anflouf garde les abords de Mogador. Il reste fidèle à Abd-el-Aziz et a réclamé des renforts.

La mehabla chérifienne partie de Rabat se trouve toujours à Mansouria.

Un nouveau groupe

Un certain nombre de députés appartenant à l'Union démocratique, à la gauche radicale, à la gauche radicale-socialiste, au Groupe socialiste indépendant, au Groupe socialiste unifié, viennent de prendre l'initiative de former un nouveau groupe dit : « Groupe républicain de réformes sociales. »

Dans la lettre qu'ils viennent d'adresser aux députés appartenant à la majorité, ils disent que le groupe « tout en rapprochant les différentes fractions du parti républicain dans une œuvre commune, aurait pour objet principal la préparation et la réalisation des réformes sociales. »

Parmi les signataires : MM. Chaumet, d'Artriad d'Etchepare, Bérard, Ajam, Codet, Cruppi, Cosnard, Babaud-Lacroze, Depasse, Dalimier, Fernand Buisson, Steeg, Dubief, René Renoult, Berteaux, Pelletan, Baudin, Guissey, Louis Martin, Puch, Pajot, Bourely, Chautard, Desplas, Godard, Millaud, Jourde, Zévaès, Breton, Brousse et Devèze.

L'élection de M. Archimbaud

La sous-commission chargée d'examiner le dossier de l'élection de M. Archimbaud dans la Drôme a entendu ce dernier. M. Archimbaud a présenté sa défense en renouvelant les arguments qu'il a reproduits à plusieurs reprises dans la presse depuis son élection du 15 septembre dernier. Il prétend être en règle avec la loi militaire et la loi sur la séparation.

La sous-commission, après cette audition, a décidé de demander communication : 1° au garde des sceaux, du dossier de l'instruction ouverte contre M. Archimbaud, à la suite d'une plainte en faux, formée par quatre électeurs ; 2° au ministre de l'instruction publique et des cultes et au ministre de la guerre, d'explications précises sur la situation de M. Archimbaud, au point de vue militaire en tant qu'élève ecclésiastique.

Petites Nouvelles

On signale d'Auckland (Nouvelle Zélande) une activité intense du volcan Savau. Une île importante se forme vers l'Est. Une vague s'est abattue sur Makotu, faisant des ravages considérables et renversant un grand nombre de maisons.

La Croix-Blanche de Genève vient de décider la réunion d'un Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques qui se tiendra le 6 septembre 1908 à Genève.

Judi matin a eu lieu à Paris, sous la présidence de M. Viviani, ministre du travail, l'inauguration du monument élevé à la mémoire du baron Taylor. Des discours ont été prononcés par MM. Coquelin aîné et Viviani.

La commission d'enquête sur les causes de la catastrophe du Iéna a maintenu par 6 voix contre 6 ses conclusions qui tendent à attribuer la catastrophe à la déflagration de la poudre noire.

De nouvelles inondations se sont produites dans le Midi. Un ouragan d'une violence inouïe s'est abattu sur Béziers ; il y a eu plusieurs maisons

écroulées et les services publics ont été interrompus. Il y a des morts et des blessés.

— La Banque de France a élevé le taux des avances de 4 à 4 1/2 0/0.

CHRONIQUE LOCALE

Expiation

Aussi dure que dût être l'expiation, il fallait qu'elle s'accomplît.

Le sénateur Rey en fait la triste épreuve aujourd'hui.

Par une aberration qui ne s'explique que par la mollesse de caractère et le vague de ses convictions politiques, il se laisse entraîner à la suite du sénateur panamitar dans la combinaison plus que douteuse organisée par des hommes d'affaires.

Il fut l'instrument docile de leurs ambitions et de leurs appétits et il les servit avec cette passivité inhérente aux individus qui n'ont comme objectif que l'intérêt.

Et cependant que pouvait désirer de plus le sénateur Rey ? N'était-il pas saturé d'honneurs politiques et de titres ronflants ? Qu'espérait-il de mieux que ce qu'il a ?

Au faite des honneurs qu'il avait rêvés, au bout d'une carrière qu'il a remplie ni bien ni mal, n'était-ce pas son devoir d'être reconnaissant envers le parti qui l'avait fait ce qu'il est ?

Le sénateur Rey en jugea autrement. Les républicains ne pouvaient que rompre avec ce politicien non seulement dans l'action politique mais dans les relations ordinaires des divers groupements et comités.

Au cours des sessions du Conseil général du Lot il sentit combien était grande la réprobation que son attitude avait soulevée. Mais le sénateur Rey était en outre, président de la Société agricole et industrielle du Lot.

Les républicains qui composent cette société devaient-ils conserver à leur tête le politicien qui les avait si sottement lâchés et trahis ?

Pourraient-ils lui laisser la première place dans une société d'où il avait tiré tant de force et où il avait trouvé tant d'appuis durant sa vie politique ? La réponse fut négative.

Et de même qu'au Conseil général, lui et son acolyte le sénateur panamitar furent exclus de toutes les commissions importantes, le sénateur Rey a été obligé de résigner les honneurs de la présidence de la société industrielle et agricole du Lot.

C'est volontairement, dira-t-on, qu'il s'est retiré. Non, car si le sénateur Rey avait pu espérer réunir une majorité autour de lui, soyons persuadés qu'il n'aurait pas cédé la présidence de la Société agricole.

C'est parce qu'il avait à cœur la bonne marche de cette société, ajoutera-t-on, qu'il s'est retiré ? Allons donc ! le sénateur Rey n'a certainement pas l'âme d'un mercanti comme l'ont ceux qui l'obligèrent à faillir à ses devoirs, mais il n'en est pas moins vrai qu'il aime beaucoup la petite parade et les bénéfices au moins moraux qui en dérivent.

C'est fini, à présent : il expie ses actes de félon et de politicien trop intéressé et trop fou. C'est juste. Qu'il jouisse en paix de cette mise à la retraite partielle qu'on vient de lui octroyer. C'est de grand cœur que nous la lui souhaitons même complète.

Il ne sera jamais aussi bien, tout comme son acolyte le panamitar sénateur, que les pieds sur les chenêts.

LOUIS BONNET.

Poids morts !

Le *Républicain* annonce que M. Caillaux, ministre des finances a décidé l'installation d'une manufacture de tabacs à Angers.

« A quand la nouvelle installation » d'une manufacture analogue à Cahors ? hors. »

Evidemment, il est regrettable que M. le ministre des finances n'ait pas songé à Cahors avant Angers.

C'eût été avec joie que Cahors aurait accepté ce joli cadeau d'une manufacture de tabacs.

Mais à qui peut-on répéter la question que pose le *Républicain* : « A quand la nouvelle installation d'une » manufacture analogue à Cahors ? si ce n'est à ses trois représentants de l'arrondissement de Cahors, Béral, Rey et Bourdin.

Dès le retour du maire de Cahors et des délégués de la municipalité et du syndicat des commerçants qui, à Paris rendirent dans ce but une visite au ministre des finances, est-ce qu'il n'était pas du devoir des trois anabaptistes de « pousser à la roue », comme l'on dit, pour arriver à un bon résultat ?

Qu'ont-ils fait ? Rien, parbleu, et cela parce qu'ils ne voulaient rien faire pour la ville de Cahors qu'ils n'aiment pas et qui le leur rend bien.

Ce n'est donc pas de sitôt que nous pouvons espérer avoir à Cahors une manufacture de tabacs, au moins tant que les trois élus chers au *Républicain* siègeront au Parlement.

Et si par hasard ce que nous disons est inexact, si les trois anabaptistes ont fait démarches sur démarches en plus de celles faites par la municipalité et les commerçants de Cahors, eh bien ! faut avouer que l'influence de ce trio ne gêne guère le gouvernement !

Trois poids morts, avons-nous toujours dit !

L. B.

Cour d'assises du Lot

La session des assises du Lot (4^e trimestre) s'ouvrira à Cahors le lundi 9 décembre.

Enseignement primaire

Mouvement dans le personnel

Par arrêté de M. le Préfet en date du 7 novembre 1907 ont été nommés : M. Barry, instituteur adjoint à Martel, à Cazillac.

M. Verlhac, instituteur de Cazillac, à Montvalent.

Mme Barry, institutrice de Soturac, à Cazillac.

Mme Barriat, institutrice de Cazillac, à Rocamadour.

Mme Rougié, institutrice de Miers, à Calès.

M. Benac, instituteur de Lenillac, (Lauzès), à St-Cernin.

Mme Rigouste, institutrice de Lenillac, (Lauzès) à St-Cirq-Lapopie.

M. Rédoules, instituteur de St-Cernin à St-Sauveur-la-Vallée.

M. Conte, instituteur de La magistère, (Tarn-et-Garonne), à Lenillac, (Lauzès).

M. Nozières, instituteur de Laureses, à St-Cirgues.

M. Pouchet, instituteur de St-Pantaléon, à St-Aureil, (Castelnau).

Mme Pouchet, institutrice de St-Pantaléon, à St-Aureil, (Castelnau).

Mme Pechméja, institutrice de St-Aureil, (Castelnau), à Ganic, (Castelnau).

M. Pechméja, instituteur de Castelnau, à Ganic, (Castelnau).

Mme Chapou, institutrice de Ganic, (Castelnau), à St-Pantaléon.

M. Vours, instituteur de St-Aureil, (Castelnau), à St-Hilaire, Bessonies.

M. Pradayrol, instituteur de Sénaillac, (Latronquière), à Espeyroux.

Mme Pradayrol, institutrice de Sénaillac, (Latronquière), à Espeyroux.

M. Arènes, instituteur de Teyssieu à Maxou.

M. Cennac, instituteur d'Ussel à Teyssieu.

M. Destreil, instituteur de Maxou à Ussel.

M. Laval, instituteur à Sousceyrac à Sénaillac (Latronquière).

Mme Laval, institutrice à Sousceyrac à Sénaillac (Latronquière).

Mme Combarel, institutrice adjointe à Marminiac, institutrice titulaire d'école à Marminiac.

Par arrêté de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 7 novembre 1907, ont été délégués :

Institutrices

Mmes :

Bouchet, élève-maitresse, à Valprionde.

Vielmont, de Rocamadour, à Miers.

Soulié, de Calès, à Mayrinhac-Lentour (classe enfantine).

Conte, de L'Hospitalet, à Lenillac-Lauzès.

Bessac, de l'Aveyron à Flaujac (Livernon) (permutation).

Marconié, de Fréjac-Sousceyrac, à L'Hospitalet.

Loussert, de Valprionde, à Soturac.

Instituteurs

MM :

Aussel, adjoint à St-Cirgues, à Lavergne (Gramat).

Chapou, de Ganic (Castelnau), à St-Pantaléon.

Girma, de St-Sauveur la Vallée à Castelnau (adjoint).

Girard, adjoint à Comiac, à Sousceyrac (adjoint).

Soulacroup, élève-maitre à Martel adjoint.

Elections au conseil départemental

L'élection de quatre membres du conseil départemental qui doivent être désignés par les instituteurs et les institutrices titulaires publics, en exercice et munis d'un brevet de capacité, est fixée à la date du 10 décembre.

L'élection de deux membres adjoints au conseil départemental en matière contentieuse et disciplinaire intéressant les membres de l'enseignement privé aura lieu le même jour 10 décembre.

Les deux délégués des instituteurs et les deux délégués des institutrices seront élus au scrutin de liste.

Les deux délégués de l'enseignement privé seront pris, l'un parmi les laïques, l'autre parmi les congréganistes.

Compatriote

Notre compatriote, M. Léopold Vendries, commis des contributions indirectes à Cette, est nommé au grade de commis principal à Buci (Saône-et-Loire). Félicitations.

Banquet

Nous croyons savoir que le dimanche 17 novembre, aura lieu à Cahors l'assemblée générale des commis des contributions indirectes du Lot. Cette réunion sera suivie d'un grand banquet fraternel.

Postes et Télégraphes

Adjudication d'une entreprise de transport de dépêches :

Le 6 décembre 1907, à deux heures du soir, il sera procédé, en séance publique, à Cahors, rue des Cadourques, n° 7, à l'adjudication de l'entreprise de transport de dépêches à exécuter à pied, avec voiture à bras, de Souillac-gare au bureau.

Les personnes qui désirent prendre

part à cette adjudication doivent en faire la demande par écrit au directeur des postes et des télégraphes, à Cahors, avant le 23 novembre 1907.

Elles devront joindre à leur demande un certificat du maire constatant leur nationalité et leur moralité. Elles peuvent prendre connaissance du cahier des charges à la direction des postes et des télégraphes à Cahors, et au bureau des postes et des télégraphes à Souillac.

Rechargements cylindrés

Opérations probables entre le lundi 11 et le samedi 16 novembre 1907.

ROULEAU A VAPEUR N° 1

Chemin de grande communication n° 19, de Figeac à Moissac par Castelnau, répandage et cylindrage entre 60 k. 500 et 60 k. 800 entre Lalbenque et la gare.

Chemin de grande communication n° 19, de Figeac à Moissac par Castelnau, répandage et cylindrage entre 56 k. 550 et 57 k. 050 entre Lalbenque et Vaylats.

Chemin de grande communication n° 26 de Crégols à Lafrançaise par Lalbenque, répandage et cylindrage entre 22 k. 500 et 23 k. 050 entre Lalbenque et Cremps.

Chemin de grande communication n° 10, de Labastide-Murat à Montpezat, par St-Géry, répandage et cylindrage entre 37 k. 500 et 38 k. 000 entre Lalbenque et Laburgade.

Chemin de grande communication n° 10, de Labastide-Murat à Montpezat, par St-Géry, répandage et cylindrage entre 35 k. 950 et 36 k. 700 entre Lalbenque et Laburgade.

Chemin de grande communication n° 49, d'Arcambal à Montpezat, répandage entre 6 k. 300 et 6 k. 800 entre Flaujac et Arcambal.

ROULEAU A VAPEUR N° 2

Route nationale n° 20, de Paris à Toulouse, répandage et cylindrage entre 77 k. 900 et 78 k. 300 Vers St-Henri ;

Route nationale n° 111 de Milhau à Thonneins, répandage et cylindrage entre 50 k. 500 et 51 k. 000 Mercuès ;

Chemin de grande communication n° 12a de Calamane à St-Pierre-Lafeuille, répandage et cylindrage entre 0 k. et 1 k. 000 Calamane.

Chemin de grande communication n° 27a, de Mercuès à Montcuq, répandage et cylindrage entre 2 k. 000 et 2 k. 400 Vers Cessac.

Chemin de grande communication n° 36a, de Luzech à Mercuès, répandage et cylindrage entre 7 k. 500 et 8 k. 000 Vers Mercuès.

Chemin de grande communication n° 36a, de Luzech à Mercuès, répandage et cylindrage entre 3 k. 000 et 3 k. 500 Vers Langle.

Dressé par l'Agent-Voyer d'arrondissement soussigné.

Cahors le, 8 novembre 1907.

LAGARDE.

Fête de l'élégance automobile

PRIX DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. le Président de la République a bien voulu doter la fête de l'élégance automobile, qui aura lieu au cours de l'Exposition décennale, d'un magnifique vase de Sèvres destiné à lauréat de ce concours.

Nous ne doutons pas que cette preuve de bienveillance et d'intérêt du Chef de l'Etat ne soit un gage de succès pour cette manifestation.

On sait que ce concours consiste en un défilé des plus belles voitures de Paris, qui aura lieu sur le corso du Salon.

L'AFFICHE DÉCENNALE

Les demandes d'affiches ont été cette année plus nombreuses que ja-

mais et le Commissaire général n'a pu à ce jour donner satisfaction à toutes celles qui lui ont été faites.

Nous croyons devoir faire connaître aux intéressés que la distribution va commencer incessamment.

Au 7^e

M. Aubry chef de bataillon au 7^e passe au 12^e d'infanterie à Tarbes.

La crue du Lot

Par suite des violentes pluies qui sont tombées sur notre région durant ces derniers jours, le Lot roule des eaux boueuses ; le niveau s'est élevé à plus de deux mètres.

Vendredi et samedi le temps a été superbe ; il serait à souhaiter que la pluie ait disparu au moins pour quelques... jours.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 10 NOVEMBRE 1907

Bohème joyeuse Ithier
Marie-Henriette (1^{re} audition) Montagne
Les Dryades (Valse) Coquelet
Le Petit Duc Lécocq
Petit secret (Pavane) Roux
A l'été Fénol, de 4 h. à 5 h.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 2 au 9 novembre 1907

Naissances

Selves Jean-Pierre, à Sérénil.
Marie-Joseph, à la Maternité.

Publications de Mariages

Dalet Jean-Baptiste, cordonnier et
Marcella Marie, s. p.
Marcella Jean, limonadier et Alazard
Agnès, domestique.
Huillet, Emile-Antoine-Aristide, s. p.
et Bousquet Jeanne-Françoise s. p.
Cluzel Louis, cordonnier et Calendrier
Marceline, modiste.

Mariages

Gras Albert-Paul, publiciste et Caba
yannes Emille, institutrice.
Deltre Julien, charron et Bach Jeanne,
robeuse.
Souyris Joachim, cultivateur et Roux
Elisabeth, cuisinière.

Técès

Contival Irma, 11 ans, Hospice.
Bayles Espérie, s. p., 29 ans, célibataire,
cours de la Chartreuse.
Capelle Rose, épouse Fourès, 61 ans,
à Artis.
Gari Marie, s. p., Vve Combes, 88 ans,
rue Autesserre, 3.
Miquel Honoré, retraité, 81 ans, rue
Brives, 25.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 8 novembre, 1 h. 32 s.

L'explosion de Bourges

Les obsèques de l'artificier Gobin, victime de l'explosion qui s'est produite au parc d'artillerie de Bourges, ont été célébrées ce matin à Gemozac (Charente-Inférieure), son pays natal.

L'impôt sur le revenu

Au ministère des finances on déclare que M. Caillaux ne songe nullement à modifier son projet d'impôt sur le revenu, surtout relativement aux valeurs mobilières et particulièrement à la rente.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 65

MODESTE MIGNON

Par H. DE BALZAC

» Votre lettre est venue un peu tard, j'avais déjà vu notre banquier. Vous êtes un enfant, Melchior, vous rusez avec nous. Ce n'est pas bien. Le duc lui-même est outré de vos procédés. Il vous trouve peu gentilhomme, ce qui met en doute l'honneur de madame votre mère.

» Maintenant, je désire voir les choses par moi-même. J'aurai l'honneur, je crois, d'accompagner MADAME à la chasse que donne le duc d'Hérouville, pour Mlle de La Bastie, je m'arrangerai pour que vous soyez invité à rester à Rosembray, car le rendez-vous de chasse sera probablement chez le duc de Verneuil.

» Croyez bien, mon cher poète, que je n'en suis pas moins pour la vie,

» Votre amie,
» Éléonore de M.»

— Tiens, Ernest, dit Canalis en jofant au nez de La Brière et à travers la table cette lettre qu'il reçut pendant le déjeuner, voici le deux-millième billet doux que je reçois de cette femme, et il n'y a pas un tu ! L'illustre Éléonore ne s'est jamais compromise plus qu'elle ne l'est

là... Marie-toi, va ! le plus mauvais mariage est meilleur que le plus doux de ces lions !... Ah ! je suis le plus grand Nicodème qui soit tombé de la lune. Modeste a des millions, elle est perdue à jamais pour moi, car l'on ne revient pas des pôles où nous sommes, vers le Tropique où nous étions il y a trois jours ! Ainsi je souhaite d'autant plus ton triomphe sur le Grand-Ecuver que j'ai dit à la duchesse n'être venu que dans ton intérêt, aussi vais-je travailler pour toi.

— Hélas ! Melchior, il faudrait à Modeste, un caractère si grand, si formé, si noble, pour résister au spectacle de la cour et des splendeurs si habilement déployées en son honneur et gloire par le duc, que je ne crois pas à l'existence d'une pareille perfection : et cependant si elle est encore la Modeste des lettres et il y aurait de l'espoir...

— Es-tu heureux jeune Boniface, de voir le monde et ta maîtresse avec de pareilles lunettes vertes ! s'écria Canalis en sortant et allant se promener dans le jardin.

Le poète, pris entre deux mensonges, ne savait plus à quoi se résoudre.

— Joueur-donc les règles, et vous perdez ! s'écria-t-il assis dans le kiosque. Assurément tous les hommes sensés auraient agi comme je l'ai fait, il y a quatre jours, et se seraient retirés du piège où je me voyais pris ; car, dans ces cas-

là l'on ne s'amuse pas à dénouer, on brise !... Allons, restons froids, calme, digne, offensés. L'honneur ne permet pas d'être autrement. Et une roideur anglaise est le seul moyen de regagner l'estime de Modeste. Après tout si je ne me retire de la qu'en retournant à mon vieux bonheur, ma fidélité pendant dix ans sera récompensée, Éléonore me mariera toujours bien !

La partie de chasse devait être le rendez-vous de toutes les passions mises en jeu par la fortune du colonel, et par la beauté de Modeste ; aussi vit-on comme une trêve entre tous les adversaires. Pendant les quelques jours demandés pour les apprêts de cette solennité forestière, le salon de la villa Mignon offrit alors le tranquille aspect que présente une famille très unie. Canalis, retranché dans son rôle d'homme blessé par Modeste, voulut se montrer courtois ; il abandonna ses prétentions, ne donna plus aucun échantillon de son talent oratoire, et devint ce que sont les gens d'esprit quand ils renoncent à leurs affectations, charmant. Il causait finances avec Gobenheim, guerre avec le colonel, Allemagne avec Mme Mignon, et ménage avec Mme Latournelle, en essayant de les conquérir à La Brière. Le duc d'Hérouville laissa le champ libre aux deux amis assez souvent, car il fut obligé d'aller à Rosembray se consulter avec le duc de Verneuil et veiller à l'exécution des

ordres du Grand-Veneur, le prince de Cadignan. Cependant l'élément comique ne fit point défaut. Modeste se vit entre les attentions que Canalis apportait à la galanterie du Grand-Ecuver et les exagérations des deux demoiselles d'Hérouville qui vinrent tous les soirs. Canalis faisait observer à Modeste qu'au lieu d'être l'héroïne de la chasse elle y serait à peine remarquée. MADAME serait accompagnée de la duchesse de Maufrigneuse, belle-fille du Grand-Veneur, de la duchesse de Chauvieu, de quelques-unes des dames de la cour, parmi lesquelles une petite fille ne produirait pas grande sensation. On inviterait sans doute des officiers de la garnison de Rouen, etc. Hélène ne cessait de répéter à celle en qui elle voyait déjà sa belle-sœur, qu'elle serait présentée à MADAME : certainement le duc de Verneuil l'inviterait elle et son père, à rester à Rosembray ; si le colonel voulait obtenir une faveur du Roi, la paire, cette occasion serait unique, car on ne désespérait pas la présence du Roi, pour le troisième jour ; elle serait surprise par le charmant accueil que lui ferait les plus belles femmes de la cour, les duchesses de Chauvieu, de Maufrigneuse, de Lenoncourt-Chauvieu, etc. Les préventions de Modeste contre le faubourg Saint-Germain se dissiperaient, etc, etc. Ce fut une petite guerre excessivement amusante par ses marches, ses contre-marches, ses straté-

mes, dont joniaient les Dumay, les Latournelle, Gobenheim et Butscha, qui tous en petit comité, disaient un mal effroyable des nobles, en notant leurs lâchetés savamment, cruellement étudiées.

Les dires du parti d'Hérouville furent confirmés par une invitation conçue en termes flatteurs du duc de Verneuil et du Grand-Veneur de France à M. le comte de La Bastie et à sa fille, de venir assister à une grande chasse à Rosembray, les 7, 8, 9 et 10 novembre prochain.

La Brière plein de pressentiment fâché, jouissait de la présence de Modeste avec ce sentiment d'avidité concentrée dont les âpres desirs ne sont connus que des amoureux séparés à terme et fatalement. Ces éclairs de bonheur à soi seul, entremêlés de méditations mélancoliques, sur ce thème : « Elle est perdue pour moi ! » rendirent ce jeune homme un spectacle d'autant plus touchant que physionomie et sa personne étaient en harmonie avec ce sentiment profond. Il n'y a rien de plus poétique qu'une élegie animée qui a ses yeux, qui marche et qui soupire sans rimes.

Enfin le duc d'Hérouville vint

Telegrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 9 novembre, 7 h. 50 m.

Dans la marine

L'Amiral Pehau quittera le commandement le 15 novembre ; il serait remplacé à la Préfecture maritime de Brest par l'Amiral Jonquière.

Au Maroc

Le nouveau chef des troupes espagnoles à Casablanca est le lieutenant-colonel Fernandez Bernal. Le commandant Santa Ollala reste comme instructeur de la police.

Le Kaiser à Londres

Les souverains allemands ont quitté Berlin hier dans la soirée pour se rendre en Angleterre.

La peste en Algérie

Un nouveau cas de peste a été constaté à Bône (Algérie).

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Castelnau-Montratier

M. l'inspecteur d'académie du Lot a fait opposition à l'ouverture, dans la commune de Castelnau, d'une école privée de garçons que se proposait de diriger M. Gauth.

Cette école aurait été établie dans un local appartenant à M. Doucet, curé-doyen de Castelnau. Mais ce local insalubre est loin de remplir les conditions d'hygiène requises. C'est pour ce motif que l'ouverture de l'école a été empêchée.

L'affaire sera incessamment appelée devant le conseil départemental.

Luzech

Société des gaz liquéfiés. — Nous sommes informés que la société des gaz liquéfiés, dont le siège social est à Luzech, fusionne avec des sociétés similaires.

Nous sommes heureux de constater le développement que va prendre cette industrie.

Notre département est si pauvre en industries qu'il faut se réjouir de voir qu'il en est quelques-unes qui prospèrent.

Sauzet

Changement de foire. — Nous informons nos lecteurs qu'en raison de la foire de Montcuq qui tombe le même jour que notre foire de novembre, cette dernière est avancée d'un jour et sera par conséquent tenue le mercredi 13 courant.

Puy-l'Evêque

Foire du 6 novembre. — La foire a été favorisée par le beau temps.

Marché aux bœufs, foirail à moitié garni. Les cours ont subi une certaine baisse depuis la foire dernière. Bœufs de boucherie, 30 à 35 fr. les 50 kilos, poids vif; attelages, 700 à 900 fr. et 550 à 700 fr. Veaux de boucherie, 1 fr. le kilo. Marché aux moutons très bien garni : les cours restent élevés; moutons de commerce, 25 à 35 fr. pièce; les autres 10 à 20 francs pièce suivant qualité.

Volailles : cours en baisse : poulets, 0,75 le demi-kilo; poules, 0,60; canards et dindons, 0,65; œufs, 1 fr. la douzaine; lapins domestiques, 1,50 à 2 francs la paire; lièvres, 5 fr. la pièce; perdreaux, 1,75.

Marché aux porcs très peu approvisionnés prix très élevés.

Halle. — Blé, 15 à 17 fr. l'hectolitre; maïs, 15 fr.; noix, 20 à 25 fr. l'hect.; châtaignes, 6 fr. l'hect.

Duravel

Et le marché aux vins du 20 novembre... — On sait qu'à l'époque du 20 novembre a lieu un marché aux vins qui fut jadis très florissant. La dégringolade s'est produite ces dernières années, on sait pourquoi.

Ce ne sont pas de belles récoltes comme les dernières et comme la présente qu'il faut accuser, mais bien ceux dont le rôle est de donner le plus d'impulsion au commerce et qui néanmoins sont les premiers à tirer en arrière.

Il est à craindre que le peu qui reste sera réduit par leur incurie à tomber définitivement. On a pu constater le fait à la dernière foire du 21 Octobre et considérer, sans remonter à la plus haute antiquité, combien les temps sont changés.

L'an dernier, on fit tant de propagande avec les derniers budgets pour le marché aux vins du 20 novembre que cette quasi-foire de 20^e ordre souleva le délire de la risée et de la moquerie publiques, tout en présageant son prochain anéantissement.

Espérons que les événements duperont de tels pronostics, mais la réclame, cette année, est déjà si active qu'il serait très imprudent de se bercer dans ces données illusions.

Arrondissement de Figeac

Puybrun

Les palmés s. v. p. — Sans vouloir faire concurrence au citoyen Jacques Bonhomme, j'éprouve cependant le besoin de signaler le chef-d'œuvre de notre Mossieu le Maire, Ministère public, ex-délégué cantonal, etc. etc., les palmés académiques, il me semble, qu'avec le cousin ministre, des fois, marchant vite (très vite !) cela pourrait passer.

Laisant de côté de petites perles, comme la suivante : « En votant en masse pour notre ami, dont vous connaissez l'aménité de caractère en même

temps que son profond dévouement... nous allons à la grosse, un vrai joyau. Jugez plutôt.

« Nos sentiments républicains ne sont pas douteux (je te crois) dans toutes les circonstances, nous y avons donné des preuves indéniables (O combien) comme nous sommes entièrement disposés à le faire dans l'avenir (belle et loyale promesse). Non, vos sentiments républicains ne sont pas douteux, vous en avez donné de belles preuves, surtout dans l'élection Ayrolles et le matin même de l'élection municipale complémentaire, où foulant aux pieds les lois de la République, vous vouliez encore faire recommencer une quatrième fois cette élection; eh bien, Monsieur le Maire, nous devons vous reconnaître un mérite; vous connaissez à fond — et pratiquez — la restriction mentale; continuez comme vous nous en faites la promesse.

Vous me permettez bien cependant de remarquer que votre conduite et celle des vôtres, vis-à-vis de Jean Pierron et la conduite de certaine noble dame qui parle souvent au nom de la municipalité ne nous donnent guère de preuves de votre libéralisme et de vos sentiments républicains.

O' KELPOIRE.

Les menaces continuent. — Depuis l'élection du 20 octobre, un pauvre malheureux, irresponsable parce que faible d'esprit, est sans cesse en butte aux tracasseries et aux menaces de la coterie bien pensante, parce qu'il n'a pas voté.

Entre autres, certaine personne du sexe aimable, se distingue par ses violences : « ah ! lorsqu'il te faudra payer le loyer, ce ne sont pas les républicains qui te le paieront », dit-elle « tu seras chassé de Puybrun ! tu seras battu et rossé par tes parents quand ils viendront, etc. »

Nous ne croyons pas, nous ne voulons pas devoir nous arrêter à ses faits et gestes, mais nous protestons aujourd'hui contre cette ignominie, et ne demandons que des témoins pour les menaces qu'a subies ou que subira encore sa victime sans défense.

Jacques BONHOMME.

Figeac

Encore un accident. — C'est une véritable série noire qui s'abat sur notre localité. Mercredi, vers onze heures du matin, des ouvriers maçons étaient occupés à la démolition de pans de murs de la maison en ruines ayant appartenu à M. Fabret, quartier de Montviguier.

L'un d'eux, le maçon Granié, avant voulu soulever avec une pince un gros bloc de l'escalier, en a déterminé l'écrasement, et le malheureux a été enseveli sous les décombres. Grâce aux prompts secours de ses camarades et de nombreuses personnes qui sont accourues au bruit de l'effondrement, Granié a pu être dégagé. Le docteur Sanjères lui a prodigué les premiers soins.

Granié a eu les deux jambes fracturées et de multiples contusions sur toutes les parties du corps; mais son état n'est pas alarmant.

Théâtre Jullian. — Ce théâtre qui est installé sur la place de La Raison depuis quelques jours, nous offre de charmantes soirées. Cette troupe mérite les félicitations pour sa bonne interprétation.

On nous affirme que cette troupe possède un répertoire qui sera très goûté du public.

Aynac

Le fameux T. de la Défense « l'homme sans pareil », (saluez messieurs), n'est pas content de M. le préfet, oh ! pas du tout, il le trouve tout... le rebours de la politesse. C'est malheureux pour M. le Préfet de ne pas plaire à M. T., mais il est si difficile de contenter tout le monde, et puis tout le monde peut s'oublier sauf l'illustre T., qui est parfait, lui, et qui doit connaître la civilité à fond, à en juger du moins par ses écrits.

M. Lerebourg n'aura peut-être pas songé que pour parler à des individus tels que l'écrivain des Dames Blanches et consorts, on doit pieusement se découvrir et se mettre à genoux.

Il est évident que la circulaire préfectorale les gêne, car toute loi qui n'est pas faite par eux-mêmes ou exclusivement à leur avantage, encourt toute leur réprobation, et c'est ce qui fait dire au collaborateur de la feuille des sacristies que M. le préfet manque de savoir vivre, qu'il est un ignorant et qu'on devrait au moins trouver des préfets qui eussent leur certificat d'études.

En voilà de la politesse de la part de ce riton ou je ne m'y connais plus; si seulement il s'était inspiré du vieux proverbe qui dit : Avant de critiquer les autres, connais-toi, toi-même ! il aurait jeté un coup d'œil sur la ribambelle hiérarchique de sa coterie et sur lui-même.

DURAPIAT.

Petites nouvelles. — On dit que le roi des coqs a achevé de perdre sa crête.

Pauvres poules ! que vont-elles devenir.

Serait-il arrivé malheur à maître Bouche-en-cœur ? Il ne rigole plus, il l'a tournée en pique.

On nous annonce à la dernière heure que le docteur Cadiergues et son ami Ferrand, charmés de la cordialité de nos fêtes républicaines, viennent de demander leur carte pour le banquet de Saint-Maurice qui doit avoir lieu le 17 courant. Serait-ce vrai ?

Je vous dirai plus tard s'ils y ont assisté.

ANATOLE.

Cardaillac

Imprudence d'un écolier. — Mardi soir, après la sortie de la classe, le jeune Carroyon, âgé de 13 ans, se rendait à une grange qui appartient à sa famille, en compagnie de plusieurs autres écoliers, parmi lesquels le jeune Pourcelle, âgé de 12 ans. Arrivé à sa grange, Carroyon prit un fusil et, en plaisantant, s'escrimait à faire peur à ses camarades en les visant. Une détonation se produisit et la charge atteignit Pourcelle à la

tête et à un œil. Ce dernier a été transporté à la clinique du docteur Strieys, installée à l'hôpital de cette ville.

On considère l'œil atteint comme perdu.

Albiac

Trois mort. — La mère du jeune A. C., d'Albiac, ne le voyant pas revenir d'un champ où il était allé arracher des pommes de terre, alla voir ce qu'il faisait. Quelle ne fut pas sa douleur lorsqu'elle le trouva étendu, ne donnant plus aucun signe de vie. Ce jeune homme, de 25 à 26 ans, avait des accès épileptiformes et il est probable que c'est ce terrible mal qui l'a terrassé.

Nous adressons à la mère, qui a perdu son mari il n'y a que quelques jours, nos sincères condoléances.

Saint-Céré

Accident. — Mardi soir, M. Henri Lavaur, voiturier, revenant de la gare de Bretenoux, fit descendre les voyageurs qu'il portait et descendit lui-même de voiture pour parcourir la partie de la route nationale de Saint-Céré à Bretenoux que l'administration des ponts et chaussées recharge en ce moment.

Ayant voulu remonter sur sa voiture en marche il tomba et le lourd véhicule lui passa sur la jambe gauche lui faisant des contusions assez graves. L'attelage étant livré à lui-même partit au galop, pendant que les voyageurs accourus relevaient le blessé qui put, avec peine il est vrai, revenir à pied à Saint-Céré.

Quant aux chevaux, dont l'un d'eux a reçu de profondes blessures à une cuisse, ils s'étaient arrêtés plus loin retenus par un arbre de la route qu'avait accroché la voiture.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Avis. — Le service vicinal à l'honneur de porter à la connaissance du public que le chemin de grande communication n° 23a de Souillac à Lacave, ne peut plus être suivi pour aller de Souillac à Lacave et Rocamadour, parce qu'une partie du remblai établi aux abords du pont de Pincas, a été enlevé par la dernière crue de la Dordogne.

L'itinéraire à suivre serait la route nationale jusqu'à Blazy, le chemin de grande communication n° 3 de Sarlat à Aurillac, jusqu'au Pigeon, le chemin de grande communication n° 15 de Figeac à Gignac par Gramat jusqu'à 1 kilomètre au-delà de Meyronne et enfin le chemin de grande communication n° 23 de Gignac à Turenne par Martel, pour se rendre à Lacave.

Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Gourdon se réunira dimanche 10 novembre à 2 heures de l'après-midi.

Adjudications. — Le dimanche 1^{er} décembre prochain, à deux heures, à la mairie de Gourdon, il sera procédé aux adjudications suivantes : Droits de l'octroi municipal de Gourdon, pour une période de trois années, lesquelles commenceront le 1^{er} janvier 1908. Mise à prix, 20,000 fr.

Droits de places de la ville de Gourdon pour une durée de trois années, qui commenceront le 1^{er} janvier 1908. Mise à prix, 4,000 fr.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 9 novembre

Envoi, sur demande, 8, rue Garibaldi, Paris, d'un numéro spécimen et du Catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Ferdinand Brunetière, de l'Académie française. Les origines de l'esprit encyclopédique. Huit leçons inédites rédigées en 1905, publiées par MM. René Dussieux et Victor Girard. — Charles Gougaux. Roman : Les Forces de la vie (I). — Louis Batiffol. La cour de François I^{er}. — Jean Lionnet. Voyage au Canada : Winnipeg et Saint-Nicolas. — Jean Chantavoine. Chronique musicale. — Mary-Cholmondeley. Roman : Les pri-sonniers. (Traduit par M. Paul Gault et Mme F. W. Dawson (IV)).

Les Miettes de la vie. — Les faits de la semaine.

La Revue des revues françaises et étrangères. — La vie mondaine. — La vie sportive.

PARTIE ILLUSTRÉE

A l'Institut : M. Léopold Delisle de l'Institut.

L'affaire Ulmo. — L'enseignement de vaisseau Ulmo. — La Carabine, bâtiment auquel était attaché l'enseigne Ulmo.

Le promoteur de l'Automobile : Monodement qui va être élevé à Paris, à la porte Maillot, par souscription publique, à la mémoire de l'ingénieur Emile Levassor promoteur de l'automobile.

Voyage au Canada. — Vues de Winnipeg : la principale rue. — City Hall et la Banque du Canada.

L'incident du roi de Grèce à l'arrivée du roi d'Espagne : Le roi de Grèce, perdu dans la foule, attend l'arrivée du roi d'Espagne devant l'hôtel Meurice.

Le roi d'Espagne à son passage à Paris : Le roi d'Espagne et Mme Fallières à la gare du quai d'Orsay. — La reine d'Espagne et M. Fallières. — Le prince royal dans les bras de sa nourrice. — Le roi d'Espagne quittant l'hôtel Meurice.

La fête des morts à Naples : Une enroulée coutume. — La visite des tombes à Naples.

La cour de François I^{er} : Un portrait de François I^{er}.

Actualités : M. le professeur Bordas. — Mme Yvette Guilbert et M. Brasseur dans la nouvelle pièce des Variétés, l'Amour en banque, de M. Artus.

Un nouveau papillon aéroplane : Le papillon Esnault Pelterie en plein vol. — Le papillon Esnault-Pelterie venant de franchir le « Tron de Bue ».

Les agents de Police interprètes prenant à l'École Berlitz, une leçon d'anglais.

L'instantané, partie illustrée de la Revue

Tant pis pour lui si les pompiers ne sont pas contents, et s'ils le lui font sentir un peu rudement, en le mettant en demeure de préciser l'attitude qu'il compte désormais tenir.

Est-ce que le désarroi va pénétrer dans cette arme d'élite si bien disciplinée et si bien organisée avant que le démissionnaire en ait pris le commandement ?

Dame politique aurait-elle fait son entrée dans le camp des tranquilles guerriers.

On annonce que vu cette étrange démission, le commandement de la compagnie serait en suspens, jusqu'à ce que le résultat des prochaines élections municipales soit connu, pour permettre à M. Rouffé de la reprendre s'il n'était pas élu maire.

On parle d'un autre compétiteur à ce grade, ce serait M. Bournazal, actuellement sous-officier dans la dite Compagnie.

Seuls les événements pourront nous renseigner sur tous ces dires !

Bibliographie

Les Annales de cette semaine consacrent plusieurs pages aux grands succès du théâtre. Elles publient un très original article du directeur de l'Odéon, M. André Antoine, expose ses idées sur la mise en scène et un important fragment de Son Père, la pièce si applaudie de M. Albert Guinon et Bouchinet. On y peut lire encore la dictionnaire chronologique de Jules Lemaitre sur les écrivains animaliers (et, notamment, sur Jules Renard, le nouvel élu de l'Académie Goncourt), un exquis poème de saison par François Fabié, la critique littéraire d'Edouard Faguet, la Causerie Théâtrale d'Alphonse Brissot, l'exposé scientifique si clair, si précis, qu'y fait Henri de Parville de la question tant controversée actuellement des pierres précieuses artificielles, une spirituelle « Lettre de la Conscience » Yvonne Sarcey et de nombreux fragments littéraires ou fantaisies d'actualité signés Emile Zola, Michel Provins, Louis Legendre, Emmanuel des Essarts, Pierre de Bouchaud, etc.

Enfin, dans ce même numéro (du 10 novembre), les Annales donnent le programme d'un grand concours de prose particulièrement attrayant pour les lecteurs, puisqu'il peut leur permettre de célébrer leur petite patrie dans ses légendes les plus curieuses et dans ses plus pittoresques souvenirs.

Partout : 25 centimes. Abonnements : 10 fr. par an ; 12 fr. 50 pour l'Union postale. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6^e. — Sommaire du 10 novembre 1907.

Jules Mary : l'Héritage du Notaire. — Michel Morphy : La Drompte rouge. — Capitaine Danrit : L'invasion jaune. — Paul Féval : Le serment de Lagardère. — Variétés : Notes d'élegance, le Théâtre, les Livres, les Sciences, les Sports, Notes d'hygiène, Actualités, etc.

Paris, départements, Algérie et Tunisie : six mois 8 fr., un an 15 fr.

Etranger, union postale : six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 9 novembre

Envoi, sur demande, 8, rue Garibaldi, Paris, d'un numéro spécimen et du Catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Ferdinand Brunetière, de l'Académie française. Les origines de l'esprit encyclopédique. Huit leçons inédites rédigées en 1905, publiées par MM. René Dussieux et Victor Girard. — Charles Gougaux. Roman : Les Forces de la vie (I). — Louis Batiffol. La cour de François I^{er}. — Jean Lionnet. Voyage au Canada : Winnipeg et Saint-Nicolas. — Jean Chantavoine. Chronique musicale. — Mary-Cholmondeley. Roman : Les pri-sonniers. (Traduit par M. Paul Gault et Mme F. W. Dawson (IV)).

Les Miettes de la vie. — Les faits de la semaine.

La Revue des revues françaises et étrangères. — La vie mondaine. — La vie sportive.

PARTIE ILLUSTRÉE

A l'Institut : M. Léopold Delisle de l'Institut.

L'affaire Ulmo. — L'enseignement de vaisseau Ulmo. — La Carabine, bâtiment auquel était attaché l'enseigne Ulmo.

Le promoteur de l'Automobile : Monodement qui va être élevé à Paris, à la porte Maillot, par souscription publique, à la mémoire de l'ingénieur Emile Levassor promoteur de l'automobile.

Voyage au Canada. — Vues de Winnipeg : la principale rue. — City Hall et la Banque du Canada.

L'incident du roi de Grèce à l'arrivée du roi d'Espagne : Le roi de Grèce, perdu dans la foule, attend l'arrivée du roi d'Espagne devant l'hôtel Meurice.

Le roi d'Espagne à son passage à Paris : Le roi d'Espagne et Mme Fallières à la gare du quai d'Orsay. — La reine d'Espagne et M. Fallières. — Le prince royal dans les bras de sa nourrice. — Le roi d'Espagne quittant l'hôtel Meurice.

La fête des morts à Naples : Une enroulée coutume. — La visite des tombes à Naples.

La cour de François I^{er} : Un portrait de François I^{er}.

Actualités : M. le professeur Bordas. — Mme Yvette Guilbert et M. Brasseur dans la nouvelle pièce des Variétés, l'Amour en banque, de M. Artus.

Un nouveau papillon aéroplane : Le papillon Esnault Pelterie en plein vol. — Le papillon Esnault-Pelterie venant de franchir le « Tron de Bue ».

Les agents de Police interprètes prenant à l'École Berlitz, une leçon d'anglais.

L'instantané, partie illustrée de la Revue

RÉCLAMEZ

"le Pêcheur avec la morue"

marque de fabrique de la Scott, la seule Emulsion capable de guérir

ASTHME, BRONCHITE, FLUXION DE POITRINE, RHUME TENACE, ESSOUFFLEMENT, AFFECTIONS DES POUMONS, MAUX DE GORGE, AMYGDALITE.

Epargnez-vous des souffrances, sauvegardez votre existence, en prenant de

l'Emulsion Scott

à l'huile de foie de morue et aux hypophosphites de chaux et de soude, si hautement recommandée par les Docteurs qui connaissent tous la perfection de sa formule.

Prix unique en toutes pharmacies : 4 Fr. 50 le flacon, 2 Fr. 50 le demi.



Les vertus curatives de la Scott résultent de la grandissime pureté des ingrédients employés et des soins minutieux apportés à sa fabrication. Ce serait donc une fausse économie d'acheter des émulsions à bas prix, mal préparées, qui ne vous guériraient pas. Echantillon franco contre 0,50 de timbres adressés à l'EMULSION SCOTT (Delouche et Cie)

hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 300 MILLIONS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 1 an à 35 mois 3 0/0; de 3 ans à 47 mois 3 1/2 0/0; de 4 à 5 ans 4 0/0, net d'impôt et de timbre); — Ordres de Bourse (France et étranger); — Souscriptions sans frais; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Ch. de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons Panama, etc.); — Escompte et Encaissement de coupons Français et Etrangers; — Mise en règle de titres; — Avances sur titres; — Escompte et encaissements d'effets de commerce; — Garde de Titres; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages; — Virements et chèques sur la France et l'Etranger; — Lettres de crédit et billets de crédit circulaires; — Change de monnaies étrangères; — Assurances (Vie, Incendies, Accidents), etc.

SERVICE DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au siège social, à Cahors et dans plusieurs autres agences, depuis 5 francs par mois; tarif dégressif en proportion de la durée et de la dimension.

86 bureaux à Paris et dans la banlieue, 550 agences en Province, 2 agences à l'étranger (Londres et St-Sébastien (Espagne)), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Bulletin Financier

Paris, 8 novembre

La situation monétaire européenne est de plus en plus tendue. Après les banques d'Angleterre, de Belgique et de France, voici que la Banque Impériale d'Allemagne procède à une nouvelle élévation de son escompte qui passe à 7 1/2 0/0. Il est probable que l'Autriche suivra avant longtemps l'exemple général.

Cette situation n'est pas faite pour amener une amélioration des tendances du marché. Le début de la séance d'aujourd'hui est plutôt mauvais et si nous n'assistons pas une dégringolade des cours, c'est grâce à quelques rachats du découvert.

La Rente française fléchit à 94,67. Les fonds russes sont en baisse entraînant à leur suite les autres fonds d'Etats.

Les établissements de crédit sont calmes : la Banque de Paris à 1368, le Crédit Lyonnais, à 1141 et la Société Générale à 660.

Dans le groupe des chemins français : le Lyon à 1330 est seul coté à terme.

Les obligations 5 0/0 or des chemins de fer du Nord Ouest du Brésil sont demandées à 408. Cette compagnie est concessionnaire d'une ligne de chemin de fer d'une longueur de 180 kilomètres sise en l'Etat de Para; pour la construction de cette ligne, elle a obtenu une garantie kilométrique payable en or pendant 30 ans, qui lui est assurée par le gouvernement fédéral brésilien et par le gouvernement de l'Etat de Para.

Les actions Ober-Rosbach se négocient à 28 francs.

A VENDRE

POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE UN COUPÉ

Très léger, en excellent état. S'adresser au Bureau du Journal.

Le propriétaire gérant : A. COURSLANT

Atelier de Tapisserie

JEAN MISPOULIÉ

TAPISSIER

EX-OUVRIER DE M. CAPMAS

ETUDE

DE
M^e Camille AUTEFAGE
Licencié en droit
AVOUÉ A CAHORS
DEMEURANT DITE VILLE
Cours de la Chartreuse, N° 10
Successor de M^e LACAZE
(Ancienne étude DELBREIL)

VENTE

SUR
surenchère du sixième
à suite de vente
SUR LICITATION

les étrangers admis

De divers immeubles situés sur la commune de LHERM, canton de CATUS.

L'adjudication aura lieu le **Mardi vingt-six Novembre mil neuf cent sept**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par devant Messieurs les Président et Juges composant le dit Tribunal, à une heure du soir et suivantes, au Palais de Justice de Cahors.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le deux juillet mil neuf cent sept, enregistré, expédié et signifié, lequel a ordonné la vente sur licitation des biens immeubles ci-après décrits et désignés dépendant de la succession de feu LASSAQUE et de celle de feu DELBREIL sa première femme, quand vivants demeurant ensemble à Estanet, commune de Lherm ; de la communauté ayant existé entre eux et de celle ayant existé entre le dit LASSAQUE et Marie LABORDERIE, sa seconde femme ci-après nommée,

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur DELORT Henri, négociant domicilié à Villefranche-de-Belvès, agissant en conformité de l'article 1.166 du code civil, comme exerçant les droits et actions de son débiteur LASSAQUE Jean, ci-après nommé, Ayant M^e Camille AUTEFAGE pour avoué constitué ; En présence ou eux dûment appelés de :

- 1° Le sieur LASSAQUE Jean, cultivateur domicilié à Estanet commune de Lherm ;
- 2° Demoiselle LASSAQUE Marie, majeure, sans profession, domiciliée, autrefois à Estanet, commune de Lherm, et aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France ;
- 3° Marceline LASSAQUE, épouse du sieur GAUBERT Alphonse, employé domiciliés ensemble à Toulouse, Rue de la Colombelette numéro 53 ;
- 4° Le dit GAUBERT, pris en ses meilleures qualités et pour la validité ;
- 5° Céleste LASSAQUE, épouse du sieur MAURETTE, sabotier domiciliés ensemble à Muret (Haute-Garonne) ;
- 6° Au dit MAURETTE, pris en ses meilleures qualités et pour la validité ;
- 7° Madame LABORDERIE Marie, sans profession, veuve du sieur LASSAQUE, quand vivait cultivateur à Estanet, commune de Lherm, demeurant à Toulouse, rue de la Colombelette numéro 53 ; Parties colicitantes ; N'ayant pas d'avoué constitué, Il a été procédé le **mardi cinq novembre mil neuf cent sept**, à l'audience et pardevant M. le Président du Tribunal civil de Cahors à une heure du soir, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur licitation, les étrangers admis, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles ci-après décrits et désignés :

Les dits immeubles ont été adjugés à la dite audience suivant procès-verbal de M. le Président de ce Tribunal, à M^e TASSART, avoué qui a déclaré command en faveur de M. Jacques ARBOUY, propriétaire à Lherm, moyennant mille quatre vingt dix francs.

Mais par acte fait au greffe le cinq novembre mil neuf cent sept, M. LABRO Baptiste, propriétaire à Lapoujade, commune de Lherm, assisté de M^e AUTEFAGE son avoué constitué au fins ci-après, A déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le dit prix des immeubles adjugés et faire porter ce prix à la somme de douze cent soixante-douze francs.

En conséquence, aux requêtes, poursuites et diligences du dit Monsieur LABRO Baptiste ; Ayant M^e Camille AUTEFAGE, pour avoué constitué ; En présence ou eux dûment appelés de : 1° Monsieur Jacques ARBOUY, propriétaire domicilié à Lherm, adjudicataire des immeubles surenchéris ; Ayant M^e TASSART pour avoué constitué ; 2° Monsieur DELORT Henri, négociant domicilié à Villefranche de Belvès, qui a poursuivi la vente des immeubles surenchéris ; Ayant M^e AUTEFAGE, pour avoué constitué ;

Il sera procédé le **mardi vingt-six novembre mil neuf cent sept**, à une heure du soir et suivantes, s'il y a lieu, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente sur surenchère des biens immeubles ci-après décrits et désignés ;

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU JUGEMENT AUTORISANT LA VENTE

Biens situés sur la commune de Lherm.

Article 1^{er}. — Une vigne sise au lieu dit « Les Combels » formant le numéro 172 p. section E du plan cadastral de la commune de Lherm, d'une contenance de trente-un ares, quinze centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs dix-huit centimes ;

Article 2^e. — Une terre sise au même lieu, faisant partie du numéro 173, mêmes section et plan, d'une contenance de soixante-quatre ares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de trente-quatre francs quatre-vingt-huit centimes ;

Article 3^e. — Une vigne au même lieu, formant partie du numéro 172, mêmes section et plan, d'une contenance matricielle de neuf ares, quarante-cinq centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante-six centimes ;

Article 4^e. — Une terre sise au même lieu formant partie du numéro 173, d'une contenance matricielle de dix ares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de cinq francs quarante-cinq centimes ;

Article 5^e. — Un bois sis au lieu dit, « Roques et Levat » formant le numéro 512 section B. du dit plan, d'une contenance matricielle de six ares vingt centiares, troisième classe d'un revenu de dix-huit centimes ;

Article 6^e. — Une pâture au même lieu formant le numéro 514, des mêmes section et plan, d'une contenance matricielle de dix ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de six centimes ;

Article 7^e. — Un bois au même lieu formant le numéro 516 des mêmes section et plan, d'une contenance matricielle de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-cinq centimes ;

Article 8^e. — Un bois au même lieu, formant le numéro 517, mêmes section et plan, d'une contenance au cadastre de vingt-neuf ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-neuf centimes ;

Article 9^e. — Une vigne, au même lieu, formant le numéro 519 des mêmes section et plan, d'une contenance au cadastre de vingt ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-un centimes ;

Article 10^e. — Une pâture sise au même lieu formant le numéro 522 des mêmes section et plan, d'une contenance de douze ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de treize centimes ;

Article 11^e. — Une vigne, au même lieu, formant le numéro 518, des mêmes section et plan, d'une contenance matricielle de quatre-vingt-dix sept ares, quatre-vingts centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-un centimes ;

Article 12^e. — Une vigne sise au lieu dit « Estanels et Pech Ponté » formant partie du numéro 1002, des mêmes section et plan, d'une contenance de vingt-huit ares, quatre-vingts centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante-onze centimes ;

Article 13^e. — Une vigne au même lieu, formant partie du numéro 997, des mêmes section et plan, d'une contenance de vingt-sept ares, soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu d'un franc quatre-vingt-douze centimes ;

Article 14^e. — Une pâture au lieu dit « Estanels et les Barthes » formant le numéro 961, des mêmes section et plan, d'une contenance matricielle de trente-un ares, soixante centiares, troisième classe d'un revenu de seize centimes ;

Article 15^e. — Une maison sise au lieu dit « Les Combels », élevée sur le numéro 173 ci-dessus, section E, du dit plan.

Elle est construite en pierre, couverte en tuile canal ; son toit est à deux tombants d'eau ; sa principale porte est au Sud ; elle est percée d'une autre porte à l'Est ; cette dernière donne accès à la cave.

Lotissement ET MISE A PRIX

Tous les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront remis en vente en un seul lot sur la mise à prix produite par la surenchère de douze cents soixante-douze francs, ci **1.272** f.

Clauses et conditions de la vente

Cette vente aura lieu, en outre, aux charges, clauses et conditions

énoncées au cahier des charges dressé par M^e AUTEFAGE, avoué soussigné, poursuivant la vente, et déposé par lui au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre communication sans déplacement.

PAIEMENT DES FRAIS

Les frais faits pour parvenir à la vente jusqu'au jour de la première adjudication exclusivement seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication.

Tous les frais faits depuis, y compris ceux de la présente surenchère, seront payés en sus de ce prix.

Les uns et les autres seront payés par l'adjudicataire dans les dix jours de l'adjudication.

NOTA. — Il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale qu'elles devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le 7 novembre 1907.

L'avoué du surenchérisseur, **Signé : C. AUTEFAGE.**

Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent sept, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, **Signé : D'ALGAY.**

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Camille AUTEFAGE, avoué poursuivant la première vente et avoué du surenchérisseur et à M^e A. TASSART, avoué de l'adjudicataire surenchéris, qui, comme tous les avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.

FORTUNE Pour recevoir toutes les semaines les avis motivés de hausse et de baisse de tous titres, 2° un avis spécial à l'approche d'un événement important devant influencer les valeurs ; 3° les listes des lots non réclamés ; 4° renseignements circonstanciés sur toutes valeurs ; DEMANDER ESSAI GRATUIT DES COMMUNICATIONS **GAZETA**, 3, rue d'Amboise, PARIS.

A VENDRE

une **MACHINE A VAPEUR** force SIX chevaux, de la maison Tricheler, (de Limoges). Parfait état, mouvement vertical. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Imprimerie Crauffon, à Tulle, où on peut la voir fonctionner. Prix 600 francs.

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

M.-A. FALLIÈRES
MARQUIER-TAILLEUR
75, Boulevard Gambetta, CAHORS
COSTUMES SUR MESURE
Travail soigné
Grand choix de draperies françaises et anglaises
POUR COMPLETS
Spécialité de pantalons et gilets fantaisies
Alpagas. — Couteils



LACTINA SUISSE
ALIMENT POUR VEAUX
Médaille d'Argent, Expos. Univ. Paris 1900
Médaille d'Or, Expos. Univ. Liège 1905
Aliment complet, remplaçant avec une économie la lait naturel pour l'élevage et l'engraissement des veaux et porcelets. — 22 ans de succès.
USINE : Place des Charpennes, LYON.
On demande des dépositaires où il n'en existe pas encore.
La "LACTINA SUISSE" se trouve chez MM.

Syndicat Agricole du Lot à Cahors. — L. Bourrières, épicière à Ste-Alauzie. — L. Lagaspie, pharmacien à Catus. — E. Espinasse, épicière à Limogne. — Demeure, grainetier à Montcuq. — Pierre Bachler, sellier à Bagnac. — Léon Doulaou, épicière à Cajarc. — A. Cayrol, grainetier à Lacapelle-Marival. — F. Martigoutte, épicière à Assier. — Francis Ste-Marie, sellier à Latronquière. — Lamothe et Chansard, négociants à St-Céré. — Souladou jeune, épicière à St-Céré. — L. Landes, pharmacien à Gramat. — V.-E. Doumer, pharmacien à Labastide-Murat. — Frédéric Merlange, épicière à Martel. — Rouves, grainetier à Souillac. — M. Bourès, pharmacien à Puybrun. — Aug. Mouisset, grainetier à Fumel (Lot-et-Garonne)

POCHETTE NATIONALE
Consortium des Loteries de Bienfaisance
(Autorisée par Arrêté Ministériel du 19 février 1907)
Dernier tirage de Primes
31 DÉCEMBRE PROCHAIN
15 MARS 1908
TIRAGE DES **MILLIONS**
PAYABLES EN ESPÈCES
La POCHETTE NATIONALE vendue 5 francs, contient 5 billets de loterie à 100 francs, des diverses loteries co-associées. Les enveloppes-pochettes sont scellées par un timbre de garantie numéroté qui participe gratuitement et sans augmentation de prix au tirage de primes du **31 Décembre 1907**
La POCHETTE NATIONALE est en vente dans toute la France au prix de 5 francs chez les banquiers, changeurs, libraires, buralistes, etc. Pour recevoir de tout point, envoyer mandat-poste de 5 f. 20 à M. l'Administrateur de la POCHETTE NATIONALE, 5, r. Etienne-Marcel, Paris, Reconn. 5 f. 50. St. 5 f. 75

Etude de M^e LOUBET, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M^{es} VIVAL et MALRIEU

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au Vendredi six Décembre mil neuf cent sept, à neuf heures du matin, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Labernade.

Suivant procès-verbal de M^e NIAUCCEL, huissier à Figeac, en date du quatre septembre mil neuf cent sept, dénoncé suivant exploit du même huissier en date du cinq septembre mil neuf cent sept, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac le cinq septembre mil neuf cent sept, volume 115 numéros 35 et 36, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.
Monsieur Jules ESTIVAL, négociant, demeurant et domicilié à Viavac (Lot), ayant M^e LOUBET pour avoué constitué près le Tribunal civil de Figeac.
A fait saisir les immeubles ci-après désignés à l'encontre et au préjudice de :
Monsieur Auguste Cyprien DEBAR, boulanger, demeurant et domicilié à Figeac.
Débiteur saisi défaillant faute de constitution d'avoué sur la poursuite.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

1° Un sol de maison appelé « rue du Griffoul » d'une contenance environ de soixante centiares porté à la matrice cadastrale de la commune de Figeac sous le n° 790 section G.

2° Un passage, escalier et grange, appelés rue du Griffoul, d'une contenance environ seize centiares portés à la même matrice cadastrale sous le n° 791 section G.

3° Un sol de maison appelé rue du Griffoul, d'une contenance environ vingt centiares porté à la même matrice cadastrale sous le n° 792 P, section G.

4° Une grange, appelée « Baleine », d'une contenance environ soixante-cinq centiares portée à la même matrice cadastrale sous le n° 799, section G.

5° Une écurie et dépôt appelés rue de Baleine, sis dite rue à Figeac, d'un revenu présumé de soixante francs, portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le n° 799 section G.

Cette écurie est une ancienne maison, ancienne dépendance du château de Baleine, elle est bâtie

en pierres de taille et couverte en tuiles creuses, elle se compose d'un rez de chaussée à usage d'écurie, d'un premier étage et d'un galetas ; ces deux dernières pièces servent de grenier à foin.

L'entier immeuble confronte dans son ensemble, du nord, à propriété Jouffroy, du sud, à maison Quercy, aujourd'hui Delmas, du levant, à maison Lagane ou Vitrac ou Rémès et du couchant, à rue de Baleine qui le sépare du château du même nom.

6° Une maison appelée rue du Griffoul, aujourd'hui rue Gambetta, sise dite rue à Figeac portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le n° 792 P, pour un revenu présumé de trois cent soixante francs.

Cette maison est édifiée sur les n° 790, 791 et 792 P du plan, section G ou du moins paraît l'être quoique portée sous un seul numéro.

Elle est construite en pierres de maçonnerie ordinaire et couverte en tuiles creuses ; elle se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un galetas.

Le rez-de-chaussée est divisé en trois parties : 1° un magasin ; 2° une cuisine ; 3° un four et fournil.

On y accède à l'aspect du couchant par une devanture vitrée à un seul ouvrant donnant dans le magasin et qui constitue son unique porte d'entrée.

A l'aspect du levant on accède dans le fournil par une porte rue Traversière, qui éclairait le dit fournil ainsi que deux fenêtres.

Pour arriver au deuxième étage, un escalier serait commun avec M. Debar Urbain.

7° Une chambre paraissant faire partie intégrante de la dite maison et dans laquelle on doit accéder de l'intérieur de celle-ci, en tout cas aucune issue extérieure pour y accéder ne paraît exister, la dite chambre portée à la matrice cadastrale sous le même n° 792 P, avec revenu matriciel cumulé avec celui de la maison précédemment décrite.

La dite maison et cette chambre confrontent dans leur ensemble du nord et du levant à rue publique et maison Molinié, du couchant à rue du Griffoul et du midi à maison Debar Cyprien.

NOTA. — Droits d'usufruits. — D'un acte de partage de la succes-

sion du sieur Eugène DEBAR, en son vivant boulanger demeurant à Figeac et de la communauté ayant existé entre ce dernier et la dame Marie Antoinette DELPORT sa veuve, au rapport de M^e CADIERGUES, notaire à Figeac, en date du vingt-huit avril mil neuf cent six, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac le trente mai 1906, vol. 808, n° 23, il résulte :

1° Que tous les immeubles ci-dessus désignés sont grevés d'un droit d'usufruit au profit de dame Marie Antoinette DELPORT, veuve du dit Eugène DEBAR pendant sa vie durant.

2° Qu'après le décès de cette dernière, Mademoiselle Hortense-Adolphe-Isaure DEBAR, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Figeac, aura aussi sa vie durant un droit d'usufruit sur deux chambres de la maison ci-dessus désignée situées au deuxième étage de la dite maison contiguës à la maison Molinié et donnant l'une rue Traversière et l'autre rue Gambetta, l'accès devant avoir lieu par l'escalier commun avec Monsieur Debar Urbain.

En conséquence il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et les acquéreurs ne pourront y réunir l'usufruit qu'après les décès des usufrutiers sus-nommés.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver, sauf les droits d'usufruit dont s'agit, et tels qu'ils appartiennent au débiteur saisi, avec les immeubles par destination y attachés.

Le cahier des charges clauses et conditions dressé par M. LOUBET, avoué poursuivant, pour parvenir à la vente des dits immeubles a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Il sera procédé le **vendredi 6 décembre mil neuf cent sept** à neuf heures du matin à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Labernade, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Lotissement ET MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront exposés aux enchères en deux lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après savoir :

Premier lot
Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros, un, deux, trois, six et sept.
La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci **1.000** f.

Deuxième lot
Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros quatre et cinq.
La mise à prix de ce lot sera de cinquante francs, ci **50** f.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable dressé en exécution du jugement rendu par ledit Tribunal le vingt-cinq octobre mil neuf cent sept contenant acte de la lecture et publication dudit cahier des charges et de la loi du 23 octobre 1884.

Figeac le six novembre mil neuf cent sept.

J. LOUBET,
avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e LOUBET, avoué à Figeac, poursuivant la vente.

Cahors, imp. A. COUESLANT.